



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**Interdiction temporaire de stationnement  
Parking de la Mairie  
Réservation de plusieurs emplacements, le samedi  
pour stationnement des véhicules des familles concernées par les mariages**

ARRETE N° 2023/40

Le Maire de LAIGNE EN BELIN

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 44 et R. 225,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Durant la période du 27 mai 2023 au 30 août 2024, le samedi, des emplacements de stationnement situés sur le parking de la Mairie seront réservés pour stationnement des véhicules des familles concernées par les mariages et seront interdits aux autres usagers.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de LAIGNE EN BELIN.

Fait à LAIGNE EN BELIN, le 11 mai 2023.

Le Maire,  
Nathalie DUPONT

Pour le maire empêché  
l'Adjoint,

D. FOUCQUERAY

